

---

**CLIC TOTALGAZ**  
Compte-rendu de la réunion  
du 13 novembre 2008  
en mairie de Frontenex

---

**Étaient présents :**

Les membres du collège des « administrations »

- Mme Françoise FUGIER, Sous-Préfète d'Albertville
- M. Bernard AIRENTI, Directeur Départemental de la Protection Civile
- Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, Chef du Pôle des ressources opérationnelles
- M. Jean-Philippe BOUTON, Groupe subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) des deux Savoie
- M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, Direction Départementale de l'Équipement, Chef du Service Sécurité et Risques (DDE/SSR)
- M. Dominique PIRON, Inspecteur du Travail, représentant le Directeur Départemental adjoint du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

- M. Jean-Paul GIRARD, Maire de Frontenex,
- M. Gérard BLANCO, Maire de Saint-Vital,
- M. Xavier TORNIER Président de la communauté de communes de la Haute-Combe de Savoie
- M. André VAIRETTO, Conseiller général de Savoie

Les membres du collège des « exploitants et infrastructures »

- M. Thierry DUCLOS, Département centre et dépôts de TOTALGAZ, Chef de Service Sécurité Opérationnelle

Les membres du collège des « riverains »

- M. Pierre CARRIER, Saint-Vital
- M. Laurent VERNAZ, Frontenex
- Mme Françoise FILLION GARIN LAUREL, Principale du collège de Frontenex
- M. Jean-Paul CHENAL, délégué de l'éducation nationale

Les membres du collège des « salariés »

- M. Jean-Michel DUGAST, Chef du dépôt de Frontenex
- M. Patrick REYNIER, président du CHSCT direction régionale Lyon TOTAL

Autres personnes présentes

- M. Emmanuel EFFANTIN, Directeur adjoint de la Protection Civile
- Commandant Pierre MASSON, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, Chef du groupement de Tarentaise
- M. Patrice HEMERY, Sapeur Pompiers à Albertville
- M. Jean-Pierre FORAY, Chef du groupe subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) des deux Savoie
- M. Antoine STOZICKY, Direction départemental de l'équipement, Service Prévention des Risques
- M. Olivier CARTIER-MOULIN, Chargé de Mission Gestion des Risques au syndicat Arlysère
- Mme Marie-Pierre ROSSETTO, gestionnaire au collège de Frontenex

Absents :

- M. Jean-Louis DEBIEE, SNCF, Directeur de l'établissement exploitation de la Savoie
- M. Marc CAUMONT, TOTALGAZ, Direction hygiène, sécurité, environnement qualité

La séance est ouverte à 14h10 par M. Le Maire de Frontenex, en présence de Mme la Sous-Préfète d'Albertville.

M. le Maire de Frontenex, dans son mot d'accueil tient tout d'abord à saluer et remercier les présents des différents collèges pour la mise en place du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de TOTALGAZ de Frontenex.

Dans son intervention en introduction, Mme la Sous-Préfète d'Albertville remercie M. le Maire de Frontenex d'accueillir cette réunion dans sa Mairie, au cours de laquelle il sera procédé à l'installation du CLIC de TOTALGAZ Frontenex, selon l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2008.

Mme la Sous-Préfète d'Albertville rappelle le contexte depuis l'explosion sur le site AZF de Toulouse en 2001, évènement à partir duquel il a été souhaité plus de transparence. Le principe étant désormais que le citoyen a droit à l'information, notamment sur les mesures de sauvegarde le concernant. Ces dispositions ont été actées dans le code de l'environnement et c'est la loi du 31 juillet 2003 dite « loi Bachelot » qui a créée, entre autres mesures, les CLIC, pour en faire des lieux d'échange et de concertation. La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile va dans le même sens, introduisant quant à elle la notion de culture des citoyens à la préparation au risque.

Elle précise qu'il existe 8 établissements classés SEVESO seuil haut en Savoie autour desquels ont été ou seront installées des CLIC et cite les évènements marquants survenus sur des sites SEVESO du département au cours des dernières années, avec notamment des fuites de chlore et de phosphore respectivement en 2003 et 2004.

Le CLIC TOTALGAZ de Frontenex est le quatrième CLIC mis en place en Savoie après les CLIC de Maurienne, de l'établissement MSSA et d'EPC Chignin, le cinquième devant être installé le 5 décembre 2008 autour d'UGITECH à Ugine.

Elle souligne les gros efforts faits d'une part par les industriels pour mener les études et travaux destinés à réduire les risques inhérents à leur activité et se faire mieux connaître des populations riveraines, et d'autre part par les élus pour intégrer cette donnée de risques industriels dans le développement urbain de leurs communes. Ce travail est réalisé en liaison avec les services de l'état concernés.

Mme la Sous-Préfète d'Albertville termine en souhaitant qu'au cours du chemin restant à faire dans ce domaine, d'avantage encore d'information préventive soit délivrée aux populations concernées, et que le CLIC soit un vrai relais entre les exploitants, les services de l'état, les élus et les populations. C'est un chantier important qui s'ouvre pour élaborer les PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), et le CLIC est partie prenante dans ce travail. Ces PPRT permettront de déterminer les domaines de risques autour des établissements classés SEVESO.

Après un rappel de l'ordre du jour de la présente réunion du CLIC et un tour de table permettant d'identifier l'ensemble des personnes présentes, M. AIRENTI, Directeur départemental de la protection civile, expose la vocation, la constitution et les missions du CLIC.

Il présente tout d'abord les éléments réglementaires essentiels qui introduisent dans le code de l'environnement le droit à l'information des citoyens.

Il détaille ensuite la composition du CLIC en indiquant que la nomination d'un président, qui sera proposé au préfet, sera faite au cours de la présente réunion d'installation, ses missions essentielles, les modalités d'information, tout en soulignant la volonté de transparence sur laquelle ce dispositif repose. A ce titre, il est mis plus particulièrement en avant, parmi les actions du CLIC, son rôle dans l'élaboration du PPRT et **M. AIRENTI** insiste sur le fait que c'est une vraie concertation qui va s'installer, sachant que c'est un décret (du 7 septembre 2005) qui prévoit qu'un représentant du CLIC doit être désigné pour être acteur dans le groupe de travail qui élaborera le PPRT.

Le fonctionnement du CLIC est expliqué (fréquence de réunion au minimum annuelle, modalité de convocation et organisation du secrétariat) et **M. AIRENTI** informe les membres du CLIC, pour conclure, qu'un site internet (<http://www.clichonealpes.com>) dédié aux CLIC existe, et qu'il recevra les arrêtés préfectoraux et les compte-rendus de réunion.

**Mme la Sous-Préfète d'Albertville** sollicite alors les éventuelles candidatures à la présidence du CLIC parmi les membres des différents collèges représentés. **M. le Maire de Frontenex** propose sa candidature à la présidence.

En l'absence d'objection, la candidature **M. le Maire de Frontenex** sera proposée à **M. le Préfet** pour assurer le rôle de **Président du CLIC TOTALGAZ de Frontenex**

Présentation du site **TOTALGAZ de Frontenex** par **M. DUCLOS, TOTALGAZ**

**M. DUCLOS** positionne tout d'abord TOTALGAZ, en tant qu'entité du groupe TOTAL commercialisant du gaz de pétrole liquéfié, GPL. Il rappelle que le GPL est constitué de gaz butane et de gaz propane, et que le carburant GPL est un mélange de butane et propane.

Après avoir présenté la clientèle, l'origine et les caractéristiques du GPL, en précisant que seule une activité propane est exercée au niveau du dépôt-relais de Frontenex, **M. DUCLOS** cite la situation réglementaire SEVESO seuil haut du site et l'autorisation initiale de mise en service qui date du 3 mai 1972 (création du site).

**M. DUCLOS** poursuit en reprenant les 3 phases résumant les activités du site : réception des produits par wagons citernes principalement et camions citernes gros porteurs, stockage dans une sphère sous talus de 1000 m3 et réexpédition par camions citernes petits porteurs.

Des montages photographiques permettent ensuite aux personnes présentes de visualiser les installations correspondantes, et notamment la sphère de stockage, sous talus d'un mélange constitué de sable et de fibres, constituant une protection vis-à-vis des agressions externes (notamment incendie éventuel pour la protéger d'une éventuelle explosion).

**M. DUCLOS** débute sa présentation des dispositions de sécurité du site en mentionnant que compte tenu des risques associés à ses activités, la politique sécurité du site s'appuie sur 2 grands fondements que sont la prévention des incidents (les actions d'amélioration de la sécurité étant axées essentiellement là-dessus) et la limitation des conséquences (si l'incident survenait).

Il inventorie alors les différentes dispositions prises pour prévenir les fuites (applications des normes standards et contrôles permanents y compris par des organismes extérieurs), mais également les sources d'inflammations (tous les matériels sont spécifiques pour que la fuite potentielle ne puissent pas être allumée par un matériel électrique à proximité).

**M. DUCLOS** cite notamment la présence de détecteurs de gaz reliés à des vannes de mise en sécurité automatique et immédiate du site (arrêt de tous les transferts de produits, isolement de l'ensemble des installations du site et démarrage des moyens incendie internes du site).

Pour l'intervention, ce sont les études des dangers qui ont permis d'identifier et de caractériser les différents accidents potentiels et dans un Plan d'Opération Interne (POI) sont définies et décrites l'ensemble des mesures pour intervenir sur incident (avec entraînements réguliers des équipes concernées).

Il termine sa présentation en déroulant, sur la base de photographies aériennes, les différents travaux réalisés sur le site, contribuant à améliorer son niveau de sécurité, en mentionnant tout particulièrement la mise sous talus de la sphère et le déplacement de l'aire de déchargement des wagons de la gare vers le site en 1993. Depuis 2000, de nombreuses mesures supplémentaires de renforcement de la prévention des incidents (notamment de la détection) et des moyens de lutte contre l'incendie ont été menées, et à court terme, un plan pluriannuel d'investissement (établi suite aux études des dangers et aux échanges avec la DRIRE) sera mené (motorisations de vannes pour automatiser et réagir au plus vite en cas d'incident en sectionnant l'origine de la fuite et renforcement notable des moyens de lutte incendie avec un doublement des débits d'arrosage disponibles).

**M. CARRIER, riverain**, demande des éléments d'explication sur les odeurs de gaz ressenties il y a quelques mois autour du dépôt (en soulignant toutefois que ces phénomènes sont plutôt en diminution) et souhaiterait avoir des précisions sur la mise en place de systèmes de récupération. Ce constat en terme d'odeurs est confirmé par M. le Maire de Frontenex, suite à des appels de riverains en Mairie notamment au printemps dernier.

- ✓ **M. DUCLOS** explique qu'à la fin d'opérations de déchargement et de chargement, une petite partie du gaz est effectivement émise à l'air libre et peut être à la source d'odeurs perceptibles dans l'environnement. Il attire également l'attention des présents sur l'odeur artificielle apportée par le mercaptant (composé à puissant pouvoir odorant de type « œuf pourri »). Le fait pour un riverain de sentir cette odeur ne signifie qu'il y ait incident sur le site et qu'il soit exposé à un risque, le nez humain étant capable de détecter des concentrations en mercaptant très faibles correspondantes à des concentrations de gaz bien en-dessous des seuils de dangerosité.
- ✓ **M. DUCLOS** précise que le site s'est en effet doté et met en place depuis un an un système de récupération de purges de gaz pour qu'elles soient collectées et renvoyées dans le stockage, mais que cependant la mise en place de ces équipements ne supprimera pas totalement les très faibles émanations produites en fin d'opérations de transfert. Les concentrations générées sont cependant très faibles selon l'exploitant, puisqu'elles n'activent pas les dispositifs de détection.

**M. VERNAZ, riverain**, exprime à la suite de ces éléments de réponse de TOTALGAZ, son insatisfaction quant aux explications qui pourraient être fournies en particulier aux parents des élèves du collège voisin, auprès desquels il peut être relaté, via leurs enfants, des odeurs de gaz au niveau de l'établissement scolaire.

**M. FORAY, DRIRE Rhône-Alpes**, reprend alors les éléments de réponse de TOTALGAZ, qui consistent à faire comprendre qu'il n'y a pas meilleur détecteur de ce type d'odeur que le nez humain, qui réagit à des concentrations très faibles, très en dessous des seuils de dangerosité, et en deçà des seuils de détection. M. FORAY souhaite faire passer le message que ces activités ne peuvent s'exercer sans un minimum de nuisances. Les quantités de gaz émises à l'atmosphère, infimes, ne présentent pas de danger. La suppression totale des odeurs ne sera donc pas possible mais la présence de détecteurs est là, au-delà de ce phénomène olfactif, pour déclencher les actions de sécurité nécessaires en cas de fuite.

**M. CARRIER** demande si les détecteurs sont vérifiés

- ✓ **M. DUCLOS** répond qu'ils sont contrôlés trimestriellement, au même titre que tous les dispositifs de sécurité (boutons d'arrêt d'urgence,...)
- ✓ **M. BOUTON**, précise que la DRIRE vérifie également périodiquement que les contrôles sont bien effectués.

**M. VERNAZ** souhaiterait également savoir si le dépôt est autonome en cas de coupure électrique.

- ✓ **M. DUCLOS** précise que le principe retenu est celui de la sécurité positive : en cas de coupure électrique tout se ferme et se met en sécurité.

**M. FORAY, DRIRE Rhône-Alpes**, sur la base d'éléments complémentaires fournis par **M. le Maire de Frontenex** concernant des vérifications faites par des équipes de Gaz de France ou des pompiers autour du site suite à ces constats d'odeurs faits en mairie, demande à ce que l'information soit systématiquement remontée jusqu'à l'exploitant, afin que ce dernier puisse la prendre en compte et y apporter une réponse.

**Mme la Sous-Préfète** suggère que soit instaurée une liaison plus proche, par le biais d'un numéro de téléphone qu'on puisse appeler rapidement (04.79.31.42.52). Il est à noter que ces coordonnées figurent dans la plaquette élaborée dans le cadre de la campagne régionale d'information sur les risques majeurs, qui a vocation à être distribuée à l'ensemble des habitants des communes concernées.

Les membres du collège des riverains prennent bonne note de ces éléments, tout en demandant si ce numéro est actif hors période d'exploitation (et en particulier le samedi et dimanche).

Les représentants de **TOTALGAZ** répondent que dans ces périodes, seule l'astreinte peut être sollicitée (conformément aux procédures d'organisation actives en la matière) sur alarme sécurité (par exemple sur détection gaz). Personne ne répondrait alors sur appel au numéro de téléphone fourni. A noter cependant que, hors incident (géré par les procédures d'alerte), il n'y a pas d'odeur en dehors des périodes d'exploitation.

Pour conclure cet échange, **Mme la Sous-Préfète** propose donc que les riverains constatent d'eux-mêmes l'absence d'odeur liée à la proximité du dépôt **TOTALGAZ** les samedis, dimanches et jours fériés.

Présentation de **M. ANTHONIOZ-BLANC**, Chef du Service Sécurité Risques à la DDE de la Savoie

**M. ANTHONIOZ-BLANC**, présente les règles qui s'appliquent actuellement sur l'urbanisme dans les communes de Frontenex et Saint-Vital, tant qu'il n'y a pas de PPRT. Le principe est de contraindre très fortement l'urbanisation dans 2 zones définies autour du site à risques, actuellement dénommés Z1 et Z2, formalisées via les portés à connaissance du Préfet. Ces contraintes consistent à n'autoriser par dérogation dans les zones Z1 et Z2 uniquement les bâtiments nécessaires à l'exploitation industrielle ne pouvant être localisées ailleurs et n'aggravant pas le risque technologique. Dans la zone Z2, seuls les travaux d'aménagement ou d'extension de bâtiments existants n'ayant pas pour effet d'augmenter le nombre de personnes présentes sur le site, ni d'aggraver le risque technologique sont autorisés.

Ces principes d'arrêt de l'urbanisation nouvelle sont également applicables à l'intérieur du périmètre PPI.

**M. ANTHONIOZ BLANC** rappelle ensuite que les zones Z1, Z2 et PPI actuellement associées au site TOTALGAZ de Frontenex, sont respectivement de 160 mètres, 280 mètres et 500 mètres autour des installations. Un extrait cartographique permet aux personnes présentes de visualiser l'emprise des zones correspondantes.

#### **Présentation de M. FORAY, Chef du groupe de subdivisions de la DRIRE des deux Savoie**

**M. FORAY** rappelle au préalable que pour la réalisation et l'examen des études des dangers, il a été longtemps retenu une approche qui ne tenait pas compte de la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux. Depuis quelques années et notamment consécutivement à la loi de Juillet 2003, le facteur probabilité, évalué dans les études de dangers est pris en considération pour la définition du périmètre d'étude du PPRT et la réalisation des cartes d'aléas

Il invite ensuite les présents à suivre le film d'une quinzaine de minutes à caractère pédagogique réalisé par l'INERIS pour le Ministère de l'Ecologie sur les PPRT. Ce film présente de façon détaillée ce que doit être un plan et toutes les étapes de son élaboration.

Sans question suite au film sur les PPRT, **M. BOUTON, Inspecteur des Installations Classées à la DRIRE Rhône-Alpes**, qui assure le suivi du site TOTALGAZ de Frontenex, s'attache à présenter l'application de la réglementation en matière de risques technologiques aux activités du dépôt de Frontenex.

**M. BOUTON**, rappelle en préambule que le PPRT a pour objectif de résoudre les situations difficiles héritées du passé avec un urbanisme qui a eu tendance à se rapprocher des sites à risques et d'encadrer les projets futurs pour éviter que de telles situations ne se reproduisent.

L'élaboration du PPRT est prévu sur 18 mois à partir de la confirmation d'un périmètre d'étude qui sera présenté au cours du présent CLIC. A ce sujet **M. BOUTON** resitue la présente réunion du CLIC qui doit être organisée en amont de la prescription du PPRT pour expliquer aux membres de différents collèges les choix techniques qui ont conduit au périmètre d'étude et présenter le projet d'arrêté préfectoral de prescription (joint au présent compte-rendu). Cet arrêté préfectoral définit les services instructeurs, le périmètre d'étude, la nature des risques, ainsi que les personnes et organismes associées.

Il précise que pour TOTALGAZ à Frontenex, seuls des risques de surpression (soit sur explosion de capacité, soit sur nuage dérivant) et de flux thermique (cas d'une fuite de gaz enflammée) sont concernés (il n'y a pas de risques toxiques).

Pour conclure **M. BOUTON** présente une photo aérienne avec un cercle rouge délimitant le périmètre d'étude du PPRT, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'un périmètre dans lequel l'urbanisme sera interdit ; c'est un périmètre d'étude dans lequel seront déterminés les aléas et identifiés les enjeux du territoire. Cette zone (approximativement de forme circulaire, du fait de l'agrégation de deux cercles de centres voisins) est dimensionnée sur un rayon d'environ 500 mètres autour du terrain d'exploitation de TOTALGAZ.

En réponse à une interrogation d'un membre du collège riverains concernant la prise en compte des wagons de transport de gaz pouvant être présents sur la voie ferrée voisine, **M. BOUTON** précise que le périmètre d'étude du PPRT est relatif uniquement aux installations à l'intérieur du dépôt TOTALGAZ (y compris wagon en dépotage à l'intérieur) mais pas aux wagons sur les voies ferrées externes au site, ces risques étant pris en considération dans le cadre d'autres réglementations.

En prolongement de l'intervention de **M. BOUTON**, Mme Françoise FILLION GARIN LAUREL Principale du collège de Frontenex, précise que c'est le stationnement, même temporaire, des wagons sur les voies environnantes qui génère des inquiétudes.

- ✓ **M. FORAY, DRIRE Rhône-Alpes**, souligne que parmi les dispositions de sécurité présentées précédemment (et au même titre que la mise sous talus et les équipements de détections et mise en sécurité), les aménagements qui ont permis que les wagons ne stationnent plus en dehors de l'enceinte du dépôt constituent un élément essentiel de maîtrise des risques. Aussi, M. FORAY suggère que tout stationnement anormal sur les voies ferrées voisines du site soit signalé.
- ✓ **Mme la Sous-Préfète** confirme la nécessité d'une remontée de ce type d'informations.

En complément des différents échanges qui ont eu lieu au cours de la réunion, les membres du collège des riverains demandent s'il a été envisagé de réaliser les opérations de dépotage (pouvant causer des odeurs) en dehors des heures d'ouverture du collège (par exemple la nuit).

- ✓ **M. FORAY, DRIRE Rhône-Alpes**, répond que cela n'a pas été envisagé, mais que toutes les options peuvent être analysées en prenant en compte les coûts associés et l'incidence des alternatives considérées sur la probabilité des événements redoutés dans le cadre de l'élaboration du PPRT
- ✓ **M. BOUTON**, attire l'attention sur la survenance éventuelle d'autres nuisances telles que le bruit et qu'il est indispensable de prendre tous les éléments en considération y compris ceux pouvant accroître le risque (par exemple pour des opérations à réaliser en période nocturne).

**M. EFFANTIN, directeur adjoint de la Protection Civile**, demande alors, comme il est d'usage à ce stade d'avancement des travaux du CLIC, si un membre de la commission est volontaire (sachant que cela ne peut être ni les Maires ni le Conseil Général, membres de droit) pour la représenter dans les réunions de travail d'élaboration du PPRT

**M. VERNAZ, riverain**, sur proposition de **M. le Maire de Frontenex** accepte de remplir ce rôle.

**M. AIRENTI, Directeur de la Protection Civile** puis **M. FORAY, Chef du groupe de subdivisions de la DRIRE des deux Savoie** reviennent alors sur le contenu du projet d'arrêté de prescription du PPRT qui contiendra le périmètre d'étude présenté ce jour, un récapitulatif de la nature des phénomènes dangereux, la désignation des services instructeurs et les modalités de concertation. Il est suggéré alors que les documents élaborés soient mis à disposition du public sur le site internet CLIC RHONEALPES et dans les 2 mairies concernées et que soient organisées des réunions publiques.

L'avis des membres du CLIC est sollicité sur ces modalités. Aucune remarque n'est formulée suite à ces éléments de présentation.

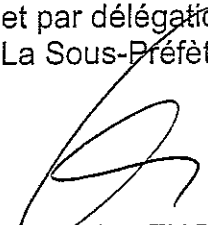
**Mme La Sous-Préfète** reprend alors le calendrier prévisionnel de travail : un arrêté préfectoral de prescription de l'élaboration du PPRT sera pris début janvier 2009 et une première réunion du groupe de travail sera organisée fin janvier – début février, puis une première réunion publique.

En réponse à une ultime demande de Mme la Sous-Préfète quant aux questions ou remarques que souhaiteraient émettre des membres de la commission, **M. CARRIER, riverain**, souhaite évoquer l'option du déplacement de la sphère de gaz, en considérant qu'il existe d'autres emplacements et que cela supprimerait le danger dans la zone géographique actuellement concernée.

- ✓ **M. BOUTON, DRIRE Rhône-Alpes**, considère que même si cela peut paraître une bonne idée, il convient cependant d'avoir à l'esprit que cela pourrait augmenter globalement le nombre de camions sur les routes, en supprimant un site qui dispose d'un embranchement ferroviaire.
  
- ✓ C'est cependant bien une possibilité qui a fait l'objet d'une demande d'étude auprès de **TOTALGAZ. M. BOUTON** souhaite également que chacun mesure, outre le coût, la difficulté d'un tel projet, en particulier pour trouver une commune prête à mettre un site à disposition pour ce type d'implantation (proche d'un embranchement ferroviaire et d'un axe routier, avec un nombre de riverains limité), mais aussi pour mener à terme une demande d'autorisation d'exploitation.

**Mme la Sous-Préfète**, en l'absence de question complémentaire remercie à nouveau les présents ainsi que **M. le Maire de Frontenex** pour son accueil dans sa mairie et invite les différents acteurs concernés à engager le travail d'élaboration du PPRT.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Sous-Préfète d'Albertville



Françoise FUGIER